

MINISTERE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Décision n° 12.00.831.001.1 du 24 juillet 2012

prorogeant la désignation d'un organisme pour la vérification primitive et périodique des éthylomètres

Le ministre du redressement productif,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 31, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des éthylomètres ;

Vu la décision n° 08.00.110.008.1 du 1^{er} août 2008 désignant un organisme de vérification des éthylomètres ;

Vu l'accréditation n° 2-1854 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à la vérification primitive et périodique d'éthylomètres,

Décide:

Article 1er

La décision du 1^{er} août 2008 susvisée désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, est prorogée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2012 pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fait le 24 juillet 2012

Pour le ministre et par délégation : Le délégué interministériel aux normes,

Décision signée

Jean-Marc LE PARCO

